



DELIBERATION n°Del.2026-VIII-115
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUL. 2026
De la publication le
21 JUL. 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Convention de raccordement au réseau ENEDIS - Complexe sportif

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la construction du nouveau complexe sportif, la Commune a procédé à la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance de 120 kVA.

Pour mettre en œuvre ce raccordement, la Commune doit conventionner avec le délégataire du réseau ENEDIS. Ce document précise les conditions particulières de raccordement qu'ENEDIS s'engage à exécuter.

Le délai de réalisation des travaux est estimé à 16 semaines. La mise à disposition du raccordement au demandeur est prévue fin octobre 2026.

Les frais de raccordement sont évalués à **17 674,13 € HT** soit **21 208,96 € TTC** sur la base de l'étude d'Avant-Projet Sommaire en date de mars 2026.

Les travaux comprennent principalement la dépose des ouvrages qui pourraient exister sur la parcelle, la fourniture et pose d'un coupe-circuit, la fourniture et la pose de la dérivation individuelle, la pose d'un distributeur et le génie civil.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** le projet de convention et les conditions de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance de 120 kVA pour le nouveau complexe sportif ;
- ✚ **D'APPROUVER** les frais de raccordement **17 674,13 € HT** soit **21 208,96 € TTC** ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN

Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.